



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
**COMMUNE DE DENAIN**  
**Arrêté accordant une Autorisation préalable  
d'installation d'enseignes**

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
<b>Dossier déposé le</b> 17/02/2026	<b>N° AP 059172 26 C003</b>
<b>Affiché le</b> 18/02/2026	
<b>Par</b> POINT PHONE représentée par Monsieur AANOUN Mohamed	
<b>Demeurant</b> 51 Rue de Villars 59220 DENAIN	
<b>Pour</b> Installation d'enseigne	
<b>Sur un terrain sis</b> 51 rue de Villars, 59220 DENAIN	

Le Maire de **DENAIN**,

**Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

**Vu** le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants ;

**Vu** le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages ;

**Vu** l'article R. 2333-12 du CGCT, modifié par le décret n°2024-610 du 26 juin 2024 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable n° AP 05917226C003 sus visée ;

**Considérant** l'avis en date du 23/03/2026 de l'Architecte des Bâtiments de France régulièrement consulté ;

**Considérant** que le projet en l'état (le caractère lumineux du lettrage, le bandeau avec les mentions complémentaires qui recouvrent la brique) porte atteinte au respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu urbain,

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :** Autorisation assortie de prescriptions

La demande d'autorisation préalable d'installation d'enseigne est accordée sous réserve de prescriptions.

##### **Article 2 :** Prescriptions

Seule l'enseigne en lettres découpées est autorisée. **Les lisses seront fixées au niveau des joints** afin de préserver la brique.

**Le lettrage ne doit pas être lumineux** mais pourra, éventuellement, être rétro-éclairé.

Le bandeau avec les mentions complémentaires **est proscrit**. Les mentions complémentaires **pourront être en vitrophanie dans la partie haute des baies du rez-de-chaussée commercial, sur un fond transparent**.

**Article 3** : Déclaration des supports publicitaires

Toutes les informations affichées sur la façade (enseigne, logo, lettres et inscriptions diverses) doivent faire l'objet d'une déclaration pour la taxe locale sur la publicité extérieure dans les deux mois suivant l'installation, la modification ou le remplacement des enseignes.

Fait à DENAIN  
Le 07 AVR. 2026  
Le Maire,  
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



H

---

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou publication. Il est également possible, dans le même délai de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant le recours gracieux qui dans le silence de l'autorité, vaut rejet implicite.*

*Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télé recours Citoyens" accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

